



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement, d'hygiène, de sécurité et de discipline applicable au sein de l'auto-école Jaurès. Il s'applique à l'ensemble du personnel des élèves et des stagiaires, qu'ils participent à une formation théorique ou pratique. Chaque personne est tenue de respecter ses dispositions afin d'assurer le bon déroulement des activités et le bien-être collectif.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

1. L'établissement met à disposition des moyens garantissant la sécurité et l'hygiène des personnes (locaux entretenus, véhicules en bon état, produit de désinfection, etc...)
2. Les élèves, stagiaire et membre du personnel doivent contribuer au maintien de la propreté des locaux et du matériel.
3. Il est interdit :
 - De fumer ou vapoter dans les locaux ou les véhicules d'enseignement.
 - D'introduire ou de consommer de l'alcool ou toutes substances illicites.
 - De se présenter en cours ou en le sentant dans un état incompatible avec la conduite.
4. Toute anomalie ou incident constaté sur le matériel, les véhicules ou les installations doivent être signalés immédiatement à la direction ou au formateur responsable.
5. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à bord des véhicules-écoles.

Article 2 : Consignes de sécurité

1. Les consignes de sécurité incendie sont affichées dans les locaux et doivent être connues de tous.
2. En cas d'évacuation, chacun doit suivre les indications du personnel responsable sans paniquer.
3. Les issues de secours et les extincteurs doivent rester accessibles en permanence.
4. L'utilisation du matériel informatique et pédagogique doit se faire dans le respect des règles de sécurité et des consignes données par le formateur.
5. Pendant les leçons de conduite, les élèves doivent scrupuleusement les consignes de l'enseignant pour éviter tout danger.

AUTO-ECOLE JAURES

38 COURS JEAN JAURES 38000 GRENOBLE - 3 AVENUE COLONEL MANHES 38130
ECHIROLLES

Tél : 04 76 95 86 63 - 04 76 70 05 18

SARL ELITE GROUPE N° Agrément E2503800140 -
E25003800130 SIRET : 944 442 938 000 14 - 944 442
938 000 30 - CODE APF 85537



Article 3 : Accès aux locaux

1. L'accès aux locaux est réservé aux personnes inscrites, au personnel et, le cas échéant, aux visiteurs autorisés.
2. Les élèves doivent respecter les horaires de cours et de rendez-vous fixés par l'auto-école.

Horaires et jours d'ouverture de l'établissement :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
HORAIRES SECRETARIAT	09H30-12H30 13H30-18H30	09H30-12H30 13H30-18H30	09H30-12H30 13H30-18H30	09H30-12H30 13H30-18H30	09H30-12H30 13H30-18H30	09H30-13H30
FORMATION THEORIQUE	09H30-12H30 13H30-18H30	09H30-12H30 13H30-18H30	09H30-12H30 13H30-18H30	09H30-12H30 13H30-18H30	09H30-12H30 13H30-18H30	09H30-13H30
COURS THEMATIQUE	X	17H00-18H00	X	17H00-18H00	X	X
COURS PRATIQUE	07H00-19H00	07H00-19H00	07H00-19H00	07H00-19H00	07H00-19H00	07H00-19H00

3. L'accès aux bureaux administratifs est limité au personnel et aux personnes autorisées.
4. Les élèves ne doivent pas pénétrer dans les zones techniques ou dans les véhicules sans l'autorisation de leur formateur.
5. Les clés, badges ou tout autre moyen d'accès fournis par l'auto-école sont strictement personnel et ne doivent pas être prêtés.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînement au code

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
TESTS ENTRAINEMENT AU CODE	09H30-12H30 13H30-18H30	09H30-12H30 13H30-18H30	09H30-12H30 13H30-18H30	09H30-12H30 13H30-18H30	09H30-12H30 13H30-18H30	09H30-13H30

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil de réponses). Est régi par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

AUTO-ECOLE JAURES

38 COURS JEAN JAURES 38000 GRENOBLE - 3 AVENUE COLONEL MANHES 38130
ECHIROLLES

Tél : 04 76 95 86 63 - 04 76 70 05 18

SARL ELITE GROUPE N° Agrément E2503800140 -
E25003800130 SIRET : 944 442 938 000 14 - 944 442
938 000 30 - CODE APE 8553Z



Article 3 : Accès aux locaux

1. L'accès aux locaux est réservé aux personnes inscrites, au personnel et, le cas échéant, aux visiteurs autorisés.
2. Les élèves doivent respecter les horaires de cours et de rendez-vous fixés par l'auto-école.

Horaires et jours d'ouverture de l'établissement :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
HORAIRES SECRETARIAT	09H00-12H00 14H00-18H00	09H00-12H00 14H00-18H00	09H00-12H00 14H00-18H00	09H00-12H00 14H00-18H00	09H00-12H00 14H00-18H00	X
FORMATION THEORIQUE	09H00-12H00 14H00-18H00	09H00-12H00 14H00-18H00	09H00-12H00 14H00-18H00	09H00-12H00 14H00-18H00	09H00-12H00 14H00-18H00	X
COURS THEMATIQUE	X	17H00-18H00	X	17H00-18H00	X	X
COURS PRATIQUE	07H00-19H00	07H00-19H00	07H00-19H00	07H00-19H00	07H00-19H00	07H00-18H00

3. L'accès aux bureaux administratifs est limité au personnel et aux personnes autorisées.
4. Les élèves ne doivent pas pénétrer dans les zones techniques ou dans les véhicules sans l'autorisation de leur formateur.
5. Les clés, badges ou tout autre moyen d'accès fournis par l'auto-école sont strictement personnel et ne doivent pas être prêtés.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînement au code

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
TESTS ENTRAINEMENT AU CODE	09H00-12H00 14H00-18H00	09H00-12H00 14H00-18H00	09H00-12H00 14H00-18H00	09H00-12H00 14H00-18H00	09H00-12H00 14H00-18H00	X

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil de réponses). Est régi par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

AUTO-ECOLE JAURES

38 COURS JEAN JAURES 38000 GRENOBLE - 3 AVENUE COLONEL MANHES 38130
ECHIROLLES

Tél : 04 76 95 86 63 - 04 76 70 05 18

SARL ELITE GROUPE N° Agrément E2503800140 -
E25003800130 SIRET : 944 442 938 000 14 - 944 442
938 000 30 - CODE APE 8553Z



Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement

Sans préavis, en cas de force majeure ou d'absence de moniteurs.

Les leçons de conduite sont d'une durée minimum de 01h00 et d'une durée maximum de 02h00

Les élèves sont tenus informés de leur planning via l'application Mon permis ou bien par planning (papier ou mail). Il en est de leur responsabilité de se tenir informé quant aux éventuelles modifications avant leur leçon de conduite. Dès lors leur planning envoyé ou en leur possession ils sont tenus d'être présent aux leçons de conduite, dans le cas échéant ils seront facturés s'ils sont absents.

Article 5 : Tenue et présentation

Une tenue correcte est adaptée à la conduite est exigée (chaussures fermées, vêtements confortables, talons hauts et tongs interdits) En conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412- 6).

Les élèves doivent se présenter dans des conditions compatibles avec l'apprentissage, reposés et en état d'aptitude à la conduite.

Pour les formations catégorie A : port d'équipement obligatoire homologué (casque, gants et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique des deux-roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique et des véhicules

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Les véhicules-écoles sont destinés exclusivement aux leçons de conduite. Il est interdit de modifier les réglages du véhicule sans l'autorisation de l'enseignant.

En cas d'incident ou d'accident, l'élève doit immédiatement en informer l'enseignant ou la direction.

Article 7 : Assiduité et ponctualité des élèves

Les élèves et stagiaires doivent respecter les horaires communiqués par l'auto-école.

En cas d'absence ou de retard, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Nous nous réservons la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

AUTO-ECOLE JAURES

**38 COURS JEAN JAURES 38000 GRENOBLE - 3 AVENUE COLONEL MANHES 38130
ECHIROLLES**

Tél : 04 76 95 86 63 - 04 76 70 05 18

**SARL ELITE GROUPE N° Agrément E2503800140 -
E25003800130 SIRET : 944 442 938 000 14 - 944 442
938 000 30 - CODE APE 8553Z**



Article 8 : comportement des élèves

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre de savoir-être en collectivité au bon déroulement des formations des proscrits sur les lieux de formation à bord des véhicules destinés à l'enseignement le centre de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif violent homophobe sexiste raciste. Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratifs aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique où syndicale est proscrite sur les lieux de formation ou à bord des véhicules des signes enseignement de leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont :

- L'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement
- L'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- La suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement l'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prises à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement l'élève peut saisir le médiateur de la consommation d'un relevé d'établissement.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 07 juillet 2025.

Il est affiché dans les locaux de l'auto-école et remis à chaque élève ou stagiaire lors de son inscription

L'inscription ou la participation aux activités de l'auto-école vaut acceptation sans réserve du présent règlement

Fait à Grenoble, le 07 juillet 2025

Les co-gérants Bilal KARDANI et Riadh HAMZA

AUTO-ECOLE JAURES

**38 COURS JEAN JAURES 38000 GRENOBLE - 3 AVENUE COLONEL MANHES 38130
ECHIROLLES**

Tél : 04 76 95 86 63 - 04 76 70 05 18

SARL ELITE GROUPE N° Agrément E2503800140 -

E25003800130 SIRET : 944 442 938 000 14 - 944 442

938 000 30 - CODE APE 8553Z



Cours théoriques

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
HORAIRES DES COURS THEORIQUES	X	17H00-18H00	X	17H00-18H00	X	X

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- La circulation routière
- Le conducteur
- La route
- Les autres usagers
- Les notions diverses
- Les premiers secours
- Prendre et quitter son véhicule
- La mécanique et les équipements
- La sécurité du passager et du véhicule
- L'environnement

Cours pratiques

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	MOYENS	DELAIS	DISPOSITIONS APPLICABLES
RESERVATION DES LECONS DE CONDUITE	Auprès du secrétariat aux horaires d'ouverture de l'agence	Dans l'idéal après obtention du code de la route	Toute heure doit être réglée avant la leçon

	MOYENS	DELAIS	DISPOSITIONS APPLICABLES
ANNULATION DES LECONS DE CONDUITE	Uniquement par mail	48 heures (jours ouvrés) avant la leçon de conduite	Leçons non facturées si annulées plus de 48 heures avant

AUTO-ECOLE JAURES

**38 COURS JEAN JAURES 38000 GRENOBLE - 3 AVENUE COLONEL MANHES 38130
ECHIROLLES**

Tél : 04 76 95 86 63 - 04 76 70 05 18

**SARL ELITE GROUPE N° Agrément E2503800140 -
E25003800130 SIRET : 944 442 938 000 14 - 944 442
938 000 30 - CODE APE 8553Z**